



SIMC
Le Syndicat Intercommunal
pour l'Aménagement de la propriété
de Monte-Cristo

DECISION N° 2022-33

OBJET : Achat de nouveaux produits destinés à la vente

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU l'article R2123-1 du code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée à la Présidente, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat Intercommunal de Monte-Cristo d'acquérir de nouveaux produits afin de les vendre en boutique ;

La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'acquérir et de vendre le produit mentionné ci-dessous en appliquant une marge de 50 % :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
Pain d'épices - 265grs	ATS EURL / Beeyond	6,00 €	9,00 €

ARTICLE 2 : dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Marly-le-Roi, le 18/10/2022

Transmis en Préfecture et affiché le

Mireille TEMPEZ

Présidente du Syndicat Intercommunal